

# DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

[www.fondsfieracapital.com](http://www.fondsfieracapital.com)



# Demande d'ouverture de compte

☑ **VEUILLEZ POSTER À :** Fonds Fiera Capital Inc. ("FFCI") 1, rue Adelaide Est, bureau 600, Toronto, ON M5C 2V9

## 1 TYPE DE COMPTE (COCHEZ UN COMPTE)

- COMPTE AU COMPTANT**    Individuel    Conjoint    En fiducie  
 **NOUVEAU COMPTE**    **MISE À JOUR D'UN COMPTE EXISTANT #** ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

## 2 INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

M.    Mme    Mlle    Dr.

A A A A M M J J J J  
DATE DE NAISSANCE

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (OBLIGATOIRE)

NOM AU COMPLET (LE "CLIENT")	PRÉNOM	INITIALES	ÉTAT CIVIL
CIToyENNETÉ	AUTRE? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AUTRE CIToyENNETÉ	
ADRESSE DU DOMICILE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
N° DE TÉLÉPHONE À DOMICILE	N° DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE PERSONNELLE	
<b>INFORMATION SUR LE TRAVAIL</b>			
<input type="radio"/> RETRAITÉ <input type="radio"/> AUCUN <input type="radio"/> TRAVAILLEUR AUTONOME			
	NOM DE L'EMPLOYEUR	ADRESSE DE L'EMPLOYEUR	N° DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL
GENRE D'ENTREPRISE	PROFESSION OU POSTE	N° D'ANNÉES DE SERVICE AUPRÈS DE L'EMPLOYEUR ACTUEL	

**COMPTE CONJOINT** Les comptes seront désignés ET/OU à moins d'indication contraires.

Ce qui suit ne s'applique pas aux résidents du Québec:

Veillez indiquer le type d'enregistrement du compte.    Conjoints avec droit de survie   **OU**    Tenants en commun

**EN FIDUCIE AU NOM DE**

M.    Mme    Mlle    Dr.

A A A A M M J J J J  
DATE DE NAISSANCE

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (OBLIGATOIRE)

NOM AU COMPLET	PRÉNOM	INITIALES	ÉTAT CIVIL
CIToyENNETÉ	AUTRE? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AUTRE CIToyENNETÉ	
ADRESSE DU DOMICILE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
N° DE TÉLÉPHONE À DOMICILE	N° DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE PERSONNELLE	
<b>INFORMATION SUR LE TRAVAIL</b>			
<input type="radio"/> RETRAITÉ <input type="radio"/> AUCUN <input type="radio"/> TRAVAILLEUR AUTONOME			
	NOM DE L'EMPLOYEUR	ADRESSE DE L'EMPLOYEUR	N° DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL
GENRE D'ENTREPRISE	PROFESSION OU POSTE	N° D'ANNÉES DE SERVICE AUPRÈS DE L'EMPLOYEUR ACTUEL	

### 3 CONNAISSANCE DU CLIENT<sup>1</sup>

Nous sommes tenus de recueillir les renseignements suivants en vertu de la loi sur les valeurs mobilières. Ces renseignements doivent être fournis afin de compléter votre demande et ils demeureront strictement confidentiels.

**NOMBRE TOTAL DE PERSONNES À CHARGE** : Une personne à charge est une personne que vous soutenez financièrement. \_\_\_\_\_

**REVENU ESTIMÉ** : N'indiquez que le revenu du titulaire du compte. Dans le cas d'un compte conjoint, veuillez indiquer le revenu des deux titulaires du compte.

Veuillez indiquer votre revenu annuel approximatif de toutes les sources pertinentes \_\_\_\_\_

Origine des fonds investis chez Fonds Fiera Capital inc. (exemples - patrimoine personnel, don, héritage, vente d'une propriété, etc.) \_\_\_\_\_

**VALEUR NETTE APPROXIMATIVE** : N'indiquez que la valeur nette du titulaire du compte. Dans le cas d'un compte conjoint, veuillez indiquer la valeur nette des deux titulaires.

Veuillez indiquer la valeur estimée de vos actifs, déduction faite de vos passifs.

	Actifs liquides approximatifs (ex.: placements, encaisse)	_____	\$
+	Actifs immobilisés approximatifs (ex.: biens immobiliers)	_____	\$
-	Passifs estimés (ex.: hypothèque, prêt auto)	_____	\$
=	Valeur nette approximative	_____	\$

**FONDS EMPRUNTÉS** : Empruntez-vous de l'argent afin de financer l'achat des fonds?  Oui  Non

L'achat de titres au moyen de fonds empruntés comporte plus de risques que leur achat au comptant.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section Divulgations.

**HORIZON TEMPOREL** : Correspond à la période entre aujourd'hui et le moment où vous devrez retirer une portion significative du montant investi dans le compte. Les codemandeurs, dans un tel cas, doivent avoir le même horizon temporel de placement.

Veuillez indiquer la période entre aujourd'hui et le moment où vous devrez retirer une portion significative du montant investi dans le compte.

0 à 3 ans  4 à 10 ans  Plus de 10 ans

**CONNAISSANCES EN PLACEMENT** : Correspond à votre compréhension du domaine des placements, des produits de placement et des risques qui leur sont associés.

Lequel des mots suivants décrit le mieux vos connaissances en placement?  Aucunes  Limitées  Moyennes  Avancées

Connaissances en placement du codemandeur, dans un tel cas  Aucunes  Limitées  Moyennes  Avancées

#### TOLÉRANCE AU RISQUE ET OBJECTIFS DE PLACEMENT:

La tolérance au risque représente votre capacité à, premièrement, accepter des risques et, deuxièmement, à résister aux pertes financières. Elle devrait être déterminée selon le moindre de ces deux critères. Les codemandeurs, dans un tel cas, doivent avoir la même tolérance au risque et les mêmes objectifs de placement.

Les objectifs de placement correspondent aux résultats que vous souhaitez obtenir. Ils ont un lien direct avec le type de placements dans lequel vous investirez.

La répartition des placements détenus dans votre compte ne devrait pas varier de  $\pm 10\%$  par rapport aux pondérations cibles indiquées à la page suivante, selon les circonstances. Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés, y compris le risque et les objectifs de chaque fonds, dans le prospectus et l'aperçu du fonds.

<sup>1</sup> La section Connaissance du client n'est applicable que pour ce compte.

Le RÈGLEMENT 81-101 sur le *RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF* ("Règlement 81-101") exige la transmission au souscripteur du dernier aperçu du fonds, de la catégorie ou de la série d'un fonds mutuel, avant que le courtier puisse accepter du souscripteur une instruction de souscription pour l'achat de parts d'un fonds mutuel.

L'objectif de la transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription est de :

- Présenter aux investisseurs les renseignements essentiels d'un fonds (incluant : les placements du fonds, niveau de risque, rendements annuels, à qui le fonds est destiné, frais et droits de l'investisseur) ;
- Présenter l'information sous une forme simple, accessible et comparable ; et
- Présenter l'information avant que l'investisseur prenne sa décision d'achat.

L'exigence du Règlement 81-101 de transmission de l'aperçu du fonds avant la souscription s'applique au placement initial d'unités d'un fonds mutuel.

**AFIN DE RENCONTRER LES EXIGENCES DU RÈGLEMENT 81-101, FONDS FIERA CAPITAL INC. VOUS DEMANDE DE CONSULTER LE(S) APERÇU(S) DU FONDS APPLICABLE(S) MENTIONNÉ(S) CI-APRÈS. VEUILLEZ PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'INFORMATION CONTENUE DANS LE(S) APERÇU(S) DU FONDS APPLICABLE(S) AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU QUI SUIT.**

Les aperçus du fonds demeureront disponibles pour consultation au lien hypertexte indiqué plus bas.

#### PLACEMENT INITIAL - MINIMUM 5000 \$

Chèque joint \$ \_\_\_\_\_ et/ou transfert direct d'une autre institution \$ \_\_\_\_\_

Veillez libeller les chèques à l'ordre de Fiera Capital.

TOLÉRANCE AU RISQUE ET OBJECTIFS DE PLACEMENT		
<b>RISQUE FAIBLE – PLACEMENTS À REVENU</b>	<b>PONDÉRATION DANS LE COMPTE</b>	
Les placements à risque faible sont peu volatils et destinés aux investisseurs qui privilégient des rendements moins élevés et une plus grande sécurité de leur capital. L'objectif est de générer un rendement courant sur vos placements en portant un accent moindre sur l'appréciation du capital.	%	
Fonds qui rencontrent la tolérance au risque et objectifs de placement susmentionnés	<b># DU FONDS</b>	<b>MONTANT</b>
FIERA CAPITAL FONDS DIVERSIFIÉ D'OBLIGATIONS, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	002	\$
<b>RISQUE FAIBLE À MODÉRÉ – PLACEMENTS ÉQUILIBRÉS</b>	<b>PONDÉRATION DANS LE COMPTE</b>	
Les placements à risque faible à moyen présentent une volatilité faible à modérée, mais supérieure aux placements du premier groupe. L'objectif est d'obtenir une combinaison de revenu et de croissance. Un compte axé sur un objectif équilibré est habituellement composé d'au moins 40 % de fonds obligataires et d'au plus 60 % de fonds d'actions.	%	
Fonds qui rencontrent la tolérance au risque et objectifs de placement susmentionnés	<b># DU FONDS</b>	<b>MONTANT</b>
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	001	\$
<b>RISQUE FAIBLE À MODÉRÉ – PLACEMENTS DE CROISSANCE</b>	<b>PONDÉRATION DANS LE COMPTE</b>	
Les placements à risque faible à moyen présentent une volatilité faible à modérée, mais supérieure aux placements du premier groupe. L'objectif consiste en l'appréciation du capital et le revenu courant est un objectif secondaire. Votre compte pourrait ainsi détenir une proportion relativement élevée de fonds d'actions, si vous avez une forte tolérance au risque et un horizon de placement à long terme.	%	
Fonds qui rencontrent la tolérance au risque et objectifs de placement susmentionnés	<b># DU FONDS</b>	<b>MONTANT</b>
FIERA CAPITAL FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS MONDIALES, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	024	\$
<b>RISQUE MODÉRÉ – PLACEMENTS À REVENU ET DE CROISSANCE MODÉRÉE</b>	<b>PONDÉRATION DANS LE COMPTE</b>	
Les placements à risque moyen présentent une volatilité moyenne. L'objectif est de générer un revenu courant et une croissance modérée à long terme. L'appréciation du capital est un objectif secondaire.	%	
Fonds qui rencontrent la tolérance au risque et objectifs de placement susmentionnés	<b># DU FONDS</b>	<b>MONTANT</b>
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ÉLEVÉ, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	009	\$

Le tableau continue >

RISQUE MODÉRÉ – PLACEMENTS DE CROISSANCE	PONDÉRATION DANS LE COMPTE	
Les placements à risque moyen présentent une volatilité moyenne et sont destinés aux investisseurs à la recherche d'une croissance modérée à long terme. L'objectif consiste en l'appréciation du capital et le revenu courant est un objectif secondaire. Votre compte pourrait ainsi détenir une proportion relativement élevée de fonds d'actions, si vous avez une forte tolérance au risque et un horizon de placement à long terme.	%	
Fonds qui rencontrent la tolérance au risque et objectifs de placement susmentionnés	# DU FONDS	MONTANT
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS MONDIALES, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	004	\$
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	012	\$
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	007	\$
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	013	\$

RISQUE MODÉRÉ À ÉLEVÉ – PLACEMENTS DE CROISSANCE	PONDÉRATION DANS LE COMPTE	
Les placements à risque modéré à élevé présentent une volatilité moyenne à élevée et sont destinés aux investisseurs à la recherche d'une croissance à long terme. L'objectif consiste en l'appréciation du capital et le revenu courant est un objectif secondaire. Votre compte pourrait ainsi détenir une proportion relativement élevée de fonds d'actions, si vous avez une forte tolérance au risque et un horizon de placement à long terme.	%	
Fonds qui rencontrent la tolérance au risque et objectifs de placement susmentionnés	# DU FONDS	MONTANT
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE, PARTS DE SÉRIES D <a href="#">Lien hypertexte vers l'aperçu du fonds</a>	003	\$

OPTIONS POUR LES DISTRIBUTIONS     Réinvesties dans le même fonds     Transfert électronique de fonds (TÉF) au compte bancaire (voir section 4)

En signant ci-dessous, je confirme/nous confirmons avoir lu et compris l'information contenue dans le(s) aperçu(s) du fonds applicable(s). Après avoir pris connaissance de l'information présentée, je confirme/nous confirmons vouloir souscrire les parts de fonds mutuel(s), tel qu'indiqué. Ce faisant, Fonds Fiera Capital inc. recevra une commission de suivi relativement aux fonds achetés.

.....  
SIGNATURE DU DEMANDEUR

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

DATE

.....  
SIGNATURE DU CODEMANDEUR

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

DATE

**4 RENSEIGNEMENTS BANCAIRES** VEUILLEZ JOINDRE À CE FORMULAIRE UN CHÈQUE AVEC LA MENTION ANNULÉ DE VOTRE PRINCIPALE INSTITUTION FINANCIÈRE (VOIR LES DIVULGATIONS)



**5 PROGRAMME DE PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS ET PROGRAMME DE RETRAITS AUTOMATIQUES**

Si vous souhaitez investir dans le compte de façon régulière, vous pouvez établir un programme de paiements préautorisés. Untel programme permet d'établir une stratégie d'investissement vous évitant de devoir constamment soumettre des formulaires d'achat identiques. A l'inverse, si vous souhaitez racheter régulièrement une portion du (des) fonds détenu(s) au compte et recevoir le produit de la vente à votre compte bancaire, vous pouvez établir un programme de retraits automatiques.

Veillez fournir le formulaire Programme de paiements préautorisés ou le formulaire Programme de retraits automatiques disponibles sur le site Internet ou communiquer avec un représentant du service à la clientèle.

**6 EXIGENCES FÉDÉRALES SUR L'IDENTIFICATION (REQUIS POUR CHAQUE DEMANDEUR. VEUILLEZ IMPRIMER DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES, AU BESOIN)**

Dans le cadre des procédures d'ouverture de compte, nous sommes tenus, aux termes de la Loi et au Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la "Loi"), de vérifier l'identité de nos Clients et de toute personne autorisée à donner des instructions à l'égard d'un compte. Différentes méthodes d'identification sont prévues; elles diffèrent si nous vous rencontrons de visu ou non. Une fois l'identité validée, nous procéderons à l'ouverture du compte auprès de Fonds Fiera Capital inc.

**NOM AU COMPLET DE LA PERSONNE À IDENTIFIER**

Si vous êtes **physiquement présent** au moment de l'ouverture du compte, veuillez présenter à un employé de Fonds Fiera Capital Inc. un document d'identité ORIGINAL, VALIDE et À JOUR au moment de la vérification, avec NOM et PHOTOGRAPHIE, délivré par le GOUVERNEMENT fédéral, provincial ou étranger (s'il s'agit d'un document équivalent aux documents d'identification avec photo canadiens acceptés). Les documents d'identification délivrés par une administration municipale, canadienne ou étrangère, ne sont pas admissibles.

Fonds Fiera Capital Inc. ne peut PAS vérifier le document d'identification avec photographie en ligne ou par l'entremise d'une vidéoconférence ou tout autre type d'applications virtuelles. Nous ne pouvons pas non plus accepter un exemplaire ou une photographie numérisée dans le cadre du processus de vérification de l'identité.

Voici des exemples de documents d'identification avec avec nom et photographie:

- passeport;
- carte de résident permanente;
- carte de citoyenneté (délivrée avant 2012);
- permis de conduire<sup>1</sup>;
- cartes d'identité provinciale ou territoriale;
- carte d'assurance-maladie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Restriction : au Québec, seulement si le client le présente.

<sup>2</sup> Restriction : non permise par la loi en Ont., au Man. et à l'Î.-P.-É.; au Québec, seulement si le client la présente

TYPE DE DOCUMENT/CARTE UTILISÉ	TERRITOIRE DE DÉLIVRANCE DU DOCUMENT ET PAYS	DATE D'EXPIRATION DU DOCUMENT/ CARTE (LE CAS ÉCHÉANT)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION UNIQUE DU DOCUMENT/CARTE
DOCUMENT ORIGINAL VÉRIFIÉ PAR		DATE DE LA VÉRIFICATION	

Si vous **n'êtes PAS physiquement présent(s)** au moment de l'ouverture du compte, nous aurons recours à la méthode liée du dossier de crédit. Nous comparerons NOM, ADRESSE et DATE DE NAISSANCE figurant dans le dossier de crédit aux renseignements déjà fournis afin de confirmer votre identité. Pour que la méthode liée au dossier de crédit puisse être utilisée comme méthode d'identification, les renseignements doivent concorder, le dossier de crédit doit être canadien et doit exister depuis au moins trois (3) ans.

Le dossier de crédit pour confirmer l'identité d'un client figure dans la base de données d'Equifax Canada, société d'évaluation de crédit de premier plan au Canada, ou tout autre fournisseur similaire. La société d'évaluation de crédit et Fonds Fiera Capital Inc. sont tenues de conserver votre confidentialité. Votre dossier de crédit sera transmis uniquement à des fins de vérification de l'identité conformément à la Loi et non à des fins non autorisées. Ce processus n'aura aucune incidence sur votre cote ou votre dossier de crédit.

En signant la présente, vous autorisez Fonds Fiera Capital Inc. à vérifier votre identité selon la méthode indiquée précédemment.

SIGNATURE DE LA PERSONNE À IDENTIFIER	DATE
---------------------------------------	------

**VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ PAR FONDS FIERA CAPITAL INC.**

- Je joins à la présente le résultat obtenu lors de la consultation du dossier de crédit pour confirmer l'identité d'un client. Y apparaissent : la source, le numéro de référence et la date de consultation du dossier de crédit, en plus du nom au complet, date de naissance et adresse de la personne à identifier.

**RÉVISION PAR LE SERVICE DE LA CONFORMITÉ DE CORPORATION FIERA CAPITAL**

DOSSIER DE CRÉDIT RÉVISÉ PAR	DATE
------------------------------	------

- Le dossier est satisfaisant.

La méthode de vérification de l'identité liée au dossier de crédit est refusée car (cocher la ou les raisons) :

- Nom au complet et/ou DDN et/ou adresse ne concorde(nt) pas avec l'information au dossier;
- dossier non canadien;
- dossier a moins de 3 ans.
- ID réalisée mais voir code(s) de raison fourni(s) dans le rapport du dossier de crédit (ex.: alerte de fraude).

## 7 DÉTERMINATION DU STATUT DE PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE OU DIRIGEANT D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

La réglementation en vigueur exige qu'à l'ouverture d'un compte, lors d'une mise à jour d'un compte ou lors de la détection d'un fait au sujet d'un demandeur, Fonds Fiera Capital Inc. prenne des mesures raisonnables pour établir si le(s) demandeur(s) :

- 1 est (sont) un étranger politiquement vulnérable (EPV);
- 2 est (sont) un national politiquement vulnérable (NPV);
- 3 est (sont) un dirigeant d'une organisation internationale (DOI);
- 4 a (ont) un membre de la famille qui est l'un ou l'autre;
- 5 est (sont) une personne étroitement associée à un étranger politiquement vulnérable\*.

\*La détermination quant aux personnes étroitement associées à un NPV et DOI s'applique uniquement lors de la détection d'un fait au sujet du (des) demandeur(s).

Veillez vous référer aux Divulgations, section DÉTERMINATION DU STATUT DE PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE OU DIRIGEANT D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE pour les définitions d'EPV, NPV, DOI, membre de la famille et personne étroitement associée.

- Aucune personne n'est un EPV, NPV ou DOI; **ou**
- Une ou des personne(s) est (sont) un EPV, NPV ou DOI. Le cas échéant, remplissez la section appropriée plus bas.

NPV  DOI

NOM AU COMPLET DU **NPV** OU DU **DOI** (DEMANDEUR, MEMBRE DE LA FAMILLE OU PERSONNE ÉTROITEMENT ASSOCIÉE\*)

Des renseignements supplémentaires pourraient être requis.

NOM AU COMPLET DE L'**EPV** (DEMANDEUR, MEMBRE DE LA FAMILLE OU PERSONNE ÉTROITEMENT ASSOCIÉE)

POSTE OU CHARGE OCCUPÉ / RELATION FAMILIALE / ASSOCIATION PERSO. OU PROFESSIONNELLE:

NOM DE L'ORGANISATION / INSTITUTION

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

ORIGINE DES FONDS VERSÉS OU DONT LE VERSEMENT AU COMPTE EST PRÉVU

DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU STATUT D'EPV

L'ouverture du compte (ou son maintien, pour un compte existant) doit être autorisée par une personne ayant l'agrément de la haute direction de Fiera Capital à savoir, une personne qui :

- a le pouvoir de prendre des décisions concernant la gestion des comptes et elle en est responsable;
- est au courant des risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes auxquels les courtiers en valeurs mobilières sont exposés;
- connaît et comprend les concepts de PPV, de DOI, de membre de la famille et de personne étroitement associée.

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

NOM AU COMPLET DU HAUT DIRIGEANT DE FIERA CAPITAL

SIGNATURE

DATE

## 8 DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT

Le Canada prend la collaboration fiscale internationale très au sérieux et l'échange de renseignements entre les administrations fiscales est un aspect déterminant de cette collaboration. Cette collaboration entre juridictions partenaires permettra de lutter contre la fraude fiscale et d'encourager le respect volontaire des lois fiscales. L'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers entre le Canada et les États-Unis (« É.-U. ») est encadré par l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange de renseignements de comptes financiers en matière d'impôts. L'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers entre le Canada et des juridictions autres que les États-Unis a été mis en œuvre conformément à la Norme commune de déclaration (« Norme »). En vertu de ces ententes, les institutions financières doivent mieux comprendre la résidence aux fins de l'impôt de leurs titulaires de comptes et déclarer de tels renseignements. À cette fin, nous vous demandons de remplir et de signer l'autocertification en la forme de la *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu* (« Formulaire RC518 ») produit par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), **disponible à la dernière page de ce document**. FFCL communiquera, au besoin, ces renseignements à l'ARC qui en retour les communiquera aux administrations fiscales des juridictions partenaires, incluant l'Internal Revenue Service (« IRS ») des E.-U.

Selon la section 3 – Attestation du Formulaire RC518, j'atteste que les renseignements fournis sur ledit formulaire sont exacts et complets à tous les égards importants et je m'engage à fournir à FFCL un Formulaire RC518 mis à jour dans un délai de 30 jours suivant tout changement de circonstances qui fait en sorte que les renseignements fournis sont incomplets ou inexacts.

Si vous avez des questions additionnelles, visitez le site internet de l'ARC au [www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html) ou communiquez avec votre conseiller fiscal.

## 9 DÉTERMINATION QUANT AUX TIERS

Un tiers a-t-il un intérêt financier dans le compte? Un tiers est une personne ou une entité, autre que le(s) titulaire(s) du compte ou toute personne autorisée à donner des instructions quant au compte, qui dirige les activités dans le compte.  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir la Déclaration ci-dessous.

NOM DU TIERS

ADRESSE DU TIERS

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION/POSTE DU TIERS

NATURE DU LIEN EXISTANT ENTRE LE TIERS ET LE CLIENT

SI ENTITÉ: NUMÉRO DE CONSTITUTION

LIEU DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONSTITUTION

NATURE DE L'ENTREPRISE PRINCIPALE

## 10 AUTORISATION DE NÉGOCIATION

À l'exception du (des) demandeur(s), un autre individu aura-t-il le contrôle sur les actifs détenus dans le compte?  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'autorisation de négociation. Veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle. Aussi, la vérification de l'identité sera effectuée pour chacune des personnes autorisées à nous donner des instructions à l'égard de votre compte.

## 11 ATTESTATION ET AUTORISATION

### ATTESTATION

Je demande l'ouverture d'un compte auprès de Fonds Fiera Capital Inc. à des fins d'investissement exclusivement.

### CONSETEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

J'autorise par les présentes Fonds Fiera Capital Inc. et la Compagnie Trust Royal (les « Parties ») à recueillir auprès de moi et d'autres sources des renseignements me concernant (les « renseignements personnels »), et à utiliser ces renseignements personnels afin de vérifier mon identité, d'administrer le régime/fonds et de me procurer des produits et services que je pourrais demander, ainsi qu'à recueillir les renseignements personnels exigés aux termes d'une loi ou de règlements applicables, dans la mesure où ils sont exigés ou autorisés à cet égard.

Les Parties peuvent utiliser ou divulguer : (i) les renseignements personnels à des tiers s'ils s'avèrent nécessaires à l'administration du régime/fonds ou dans les cas où ils sont exigés aux termes d'une loi ou de politiques réglementaires applicables; et (ii) mon numéro d'assurance sociale tel qu'il est requis par la loi, y compris aux fins de l'impôt. Les Parties peuvent rendre disponible ces renseignements personnels à leurs employés, agents et fournisseurs de service respectifs, lesquels sont également tenus de conserver la confidentialité de ces renseignements personnels. Dans le cas d'un fournisseur de service situé à l'extérieur du Canada, celui-ci doit se conformer aux lois en vigueur dans sa juridiction et les renseignements personnels doivent être communiqués selon lesdites lois. Les Parties peuvent également utiliser ces renseignements

personnels aux fins de la gestion du risque et des opérations des Parties et de leurs affiliées, ou pour se conformer aux demandes valides de renseignements personnelles à mon propos effectuées par les organismes de réglementation, les organismes d'État et publics, et toute autre entité autorisée à faire ces demandes.

À l'égard des renseignements personnels que je peux fournir à propos d'un tiers (p. ex. mon conjoint ou bénéficiaire), je suis préalablement tenu d'obtenir le consentement approprié de ce tiers pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par les Parties dans le cadre de l'administration du compte et aux fins spécifiées à la Partie visée, y compris aux fins indiquées aux présentes.

Moyennant une demande écrite à Fonds Fiera Capital inc., je peux accéder à ces renseignements personnels en tout temps et en réviser le contenu et sa justesse, et en modifier le contenu. Toutefois, cet accès est assujéti aux modalités de la loi applicable.

**En signant ce formulaire de demande, vous nous autorisez à porter, par voie électronique, un montant au débit ou au crédit de votre compte bancaire, le cas échéant.** Je confirme ci-après avoir demandé l'achat des parts des fonds, tel qu'il est indiqué ci-dessus. J'accuse réception du dernier prospectus simplifié des fonds et des états financiers y afférant. J'atteste également avoir lu l'information présentée concernant le processus de plaintes du client, le levier financier et les divulgations. J'accepte que la Corporation Fiera Capital, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des fonds, a l'entière discrétion quant à l'acceptation et au refus de cette demande.

A A A A M M J J

SIGNÉ LE

EN LA PROVINCE DE

SIGNATURE DU DEMANDEUR

SIGNATURE DU CODEMANDEUR

### NOUBLIEZ PAS DE:

- Libeller un chèque à l'ordre de Fiera Capital
- Indiquer le numéro d'assurance sociale
- Remplir la section exigences fédérales sur l'identification
- Indiquer le type de compte
- Indiquer la date de naissance
- Fournir des instructions concernant le dépôt initial
- Apposer votre(vos) signature(s) aux endroits requis

## RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER

NOM DU COURTIER

NOM DU REPRÉSENTANT

NUMÉRO DU COURTIER

NUMÉRO DU REPRÉSENTANT

## ACCEPTATION PAR CORPORATION FIERA CAPITAL (EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA COMPAGNIE TRUST ROYAL)

A A A A M M J J

DATE

SIGNATAIRE AUTORISÉ

### À L'USAGE EXCLUSIF DU SIÈGE SOCIAL

#### TOLÉRANCE AU RISQUE (doit correspondre à 100 %)

RISQUE FAIBLE	_____ %
RISQUE FAIBLE À MOYEN	_____ %
RISQUE MOYEN	_____ %
RISQUE MOYEN À ÉLEVÉ	_____ %
RISQUE ÉLEVÉ	_____ %

#### OBJECTIFS DE PLACEMENT (doit correspondre à 100 %)

REVENU	_____ %
ÉQUILIBRÉ	_____ %
REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE	_____ %
CROISSANCE	_____ %



## POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

### Loi applicable

Aux termes de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la « Loi »), Fonds Fiera Capital inc. est tenue de vérifier l'identité de tous ses clients.

Afin de veiller à ce que Fonds Fiera Capital inc. respecte les règlements énoncés dans la Loi, des renseignements personnels sont requis à l'ouverture initiale d'un compte. Par renseignements, nous entendons, la référence bancaire ainsi qu'une pièce d'identité. Les méthodes de vérification de l'identité sont expliquées à la section 6 EXIGENCES FÉDÉRALES SUR L'IDENTIFICATION. Si l'une ou l'autre méthode ne peut être utilisée, d'autres méthodes de vérification de l'identité prévues par la Loi sont disponibles et nous en discuterons. Nous pourrions également exiger que vous nous fournissiez ces renseignements si vous êtes un porteur de parts reconnu qui souhaite ouvrir un compte supplémentaire et que nous ne détenons pas déjà ces renseignements dans nos dossiers.

Le processus de vérification de l'identité vise à valider votre identité et à vous protéger afin que personne ne puisse ouvrir un compte en votre nom.

### Politique en matière de confidentialité

Les renseignements personnels que nous recueillons seront utilisés uniquement pour l'ouverture du compte et aux fins prévues par la Loi. Vous pouvez consulter notre politique en matière de confidentialité sur notre site Web au [www.fieracapital.com](http://www.fieracapital.com).

### Vous avez des questions?

Si vous avez des questions concernant la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au **1 800 265-1888**.

## FONDS FIERA CAPITAL INC. (« FFCI »)

### SOMMAIRE DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

FFCI a mis en place des procédures de traitement équitables et opportunes visant toutes les plaintes écrites ou verbales reçues de nos clients. Vous trouverez ci-après un sommaire de ces procédures, lesquelles nous fournissons aux nouveaux clients et aux clients qui ont déposé une plainte.

#### Formulaire de dépôt d'une plainte

Les clients qui souhaitent déposer une plainte reçoivent le Formulaire de dépôt d'une plainte (le « formulaire de plainte »), lequel présente des renseignements généraux sur les choix qui s'offrent à eux dans le dépôt d'une plainte.

### Comment déposer une plainte auprès de FFCI

Les clients voulant soumettre une plainte auprès de FFCI peuvent le faire par courrier à Fonds Fiera Capital inc. 1 Adelaide Street East, bureau 600, Toronto, Ontario M5C 2V9, courriel, au [fondsmutuels@fieracapital.com](mailto:fondsmutuels@fieracapital.com) ou par téléphone, sans frais, au **1 800 265-1888**. Toutes les plaintes sont transférées à des employés compétents du service de la conformité ou à des cadres, qui se chargeront de leur traitement. Nous encourageons les clients à déposer leur plainte par écrit à notre siège social ou par courriel<sup>1</sup>. S'il est difficile pour nos clients de rédiger leur plainte, nous leur conseillons de communiquer avec nous afin que nous puissions les aider dans ce processus. Pour des raisons de confidentialité, nous ne traiterons la plainte que directement avec le client ou un individu qui détient une autorisation écrite à cet effet de la part du client.

### Procédures de traitement des plaintes de FFCI

Nous accuserons réception des plaintes par écrit sans délai, habituellement dans les cinq (5) jours suivants. Nous procéderons à un examen juste des plaintes et tiendrons compte de tous les documents pertinents et des déclarations en dossier et obtenues du client, du directeur de comptes, d'autres membres de notre personnel et d'autres sources pertinentes. À la fin de notre examen, nous enverrons notre réponse écrite au client visé. Cette réponse pourrait être une offre de règlement de votre plainte, un déni de notre responsabilité ou toute autre réponse appropriée. Si la plainte porte sur certaines allégations sérieuses<sup>2</sup>, notre accusé de réception initial comprendra des copies de ce sommaire et du formulaire de plainte. Notre réponse comprendra un résumé de votre plainte, nos conclusions et un rappel sur les choix qui s'offrent à vous auprès de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

En règle générale, vous recevrez notre réponse dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, sauf si nous attendons davantage de renseignements de votre part ou s'il s'agit d'une situation complexe.

Après la date de notre réponse, nous répondrons à vos communications dans la mesure où elles sont requises pour obtenir un règlement ou analyser une nouvelle question ou information que vous pouvez avoir.

### Règlements

Si nous vous offrons un règlement financier, nous pourrions vous demander de signer une décharge ou une renonciation pour des raisons juridiques.

### Pour communiquer avec FFCI

- Les clients peuvent communiquer avec nous en tout temps afin de nous présenter une information additionnelle ou pour obtenir une mise à jour sur le statut de leur plainte, soit en communiquant avec l'employé responsable de leur plainte, ou en envoyant un courriel au [fondsmutuels@fieracapital.com](mailto:fondsmutuels@fieracapital.com) ou en appelant sans frais au **1 800 265-1888**.

<sup>1</sup> Les clients qui choisissent de nous envoyer un courriel doivent envisager les problèmes potentiels de confidentialité associés aux communications par Internet.

<sup>2</sup> Tel qu'il est défini par les politiques de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, dont FFCI est membre.

### Autres moyens de déposer une plainte

DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERES DE FONDS MUTUELS (ACFM)

L'ACFM est l'organisme canadien chargé de réglementer les activités, les normes de pratique et la conduite professionnelle de ses membres. À titre de courtier de fonds mutuels, FFCI est un membre enregistré de l'ACFM.

Un client peut déposer une plainte à l'ACFM en tout temps, qu'il ait déjà transmis ou non une plainte à FFCI. Le client peut consulter les options qui s'offrent à lui à la page ci-après.

DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Le gouvernement du Québec a mandaté l'AMF pour réglementer les marchés financiers de la province et fournir de l'assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Un investisseur québécois peut déposer une plainte à l'AMF en tout temps, qu'il ait déjà transmis ou non une plainte à FFCI. De plus, un client qui n'est pas satisfait du règlement proposé par FFCI peut ensuite demander à FFCI d'envoyer une copie du dossier de plainte à l'AMF en remplissant le formulaire de transfert de dossier. Vous trouverez ci-dessous les liens à ces formulaires.

- Pour soumettre une plainte à l'AMF : formulaire de plainte ou de dénonciation au [www.lautorite.qc.ca/files/pdf/formulaires-conso/form-plainte.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/formulaires-conso/form-plainte.pdf)
- Pour transférer un dossier de plainte à l'AMF : formulaire de transfert de dossier au [www.lautorite.qc.ca/files/pdf/formulaires-conso/form-trans-dossier.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/formulaires-conso/form-trans-dossier.pdf)

Si vous êtes un client du Québec, vous devez envoyer votre plainte à l'AMF et non à l'ACFM.

## ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERES DE FONDS MUTUELS (ACFM)

### Formulaire de plainte

Les clients des courtiers de fonds mutuels qui ne sont pas satisfaits d'un produit ou d'un service financier ont le droit de formuler une plainte et de demander que le problème soit réglé. Les courtiers qui sont membres de l'ACFM doivent s'assurer que toutes les plaintes de leurs clients sont traitées de façon équitable et rapide. Si vous avez une plainte à formuler, voici certaines des démarches que vous pourriez entreprendre :

- Entrez en communication avec votre courtier en épargne collective. Les sociétés membres ont envers vous, l'investisseur, la responsabilité de surveiller la conduite de leurs représentants afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements, les règles et les politiques régissant leurs activités. La société examinera toute plainte que vous déposerez et vous communiquera les résultats de son enquête dans le délai auquel on peut s'attendre de la part d'un membre agissant diligemment dans les circonstances, soit, dans la plupart des cas, dans un délai de trois mois suivant la réception de votre plainte. Il est utile de formuler votre plainte par écrit.

- Communiquez avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM »), qui est l'organisme d'autoréglementation canadien auquel appartient votre courtier en épargne collective. L'ACFM enquête sur les plaintes déposées à l'égard de courtiers en épargne collective et de leurs représentants, et prend les mesures d'exécution qui peuvent s'imposer dans les circonstances. Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'ACFM en tout temps, que vous ayez déposé ou non une plainte auprès de votre courtier en épargne collective. Vous pouvez communiquer avec l'ACFM des manières suivantes :

- en remplissant le formulaire de plainte en ligne à l'adresse [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca)
- par téléphone à Toronto, au **416 361-6332**, ou en composant le numéro sans frais **1 888 466-6332**
- par courriel, à [complaints@mfda.ca](mailto:complaints@mfda.ca)<sup>1</sup>
- par la poste, en écrivant au **121 King Street West, Suite 1000, Toronto, ON M5H 3T9** ou, par télécopieur, au **416 361-9073**

<sup>1</sup> Vous devez tenir compte des questions liées à la sécurité des transmissions électroniques lorsque vous transmettez des renseignements confidentiels au moyen d'un courriel non sécurisé.

### Indemnisation

L'ACFM n'ordonne pas à ses membres d'indemniser ou de dédommager leurs clients. L'ACFM a été créée en vue de régler les activités, les normes de pratique et la conduite professionnelle de ses membres et de leurs représentants et a pour mandat de rehausser la protection des épargnants et d'accroître la confiance du public envers le secteur des fonds mutuels canadiens. Si vous cherchez à obtenir une indemnisation, vous devriez considérer vous adresser aux organismes qui suivent :

- Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI ») : Vous pouvez porter plainte auprès de l'OSBI après avoir communiqué avec votre courtier à ce sujet, à l'un des moments suivants :
  - si le service de conformité de votre courtier n'a pas répondu à votre plainte dans les 90 jours suivant sa réception, ou ;
  - après que le service de conformité de votre courtier a répondu à votre plainte, mais que vous n'êtes pas satisfait de la réponse. Vous disposez d'un délai de 180 jours civils pour soumettre votre plainte à l'OSBI suivant la réception de la réponse du courtier.
- L'OSBI peut recommander, de façon non contraignante, que votre courtier vous dédommage (jusqu'à concurrence de 350 000 \$) s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères des services financiers et des pratiques commerciales adéquats, des codes de pratique ou de conduite pertinents, de la réglementation du secteur et de la loi. L'OSBI vous offre ces services sans frais et en toute confidentialité. Vous pouvez entrer en communication avec l'OSBI :
  - par téléphone à Toronto, au **416 287-2877**, ou en composant sans frais le **1 888 451-4519**
  - par courriel, à [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca)

- Services d'un avocat : Vous pouvez envisager de retenir les services d'un avocat pour vous aider à déposer votre plainte. Vous devez tenir compte du fait qu'il existe des délais prescrits dans lesquels vous devez engager des poursuites au civil. Un avocat peut vous exposer les choix et les recours qui s'offrent à vous. Une fois la période de prescription applicable écoulée, vous pourriez perdre le droit d'exercer certains recours.
- Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan : Les autorités en valeurs mobilières de ces provinces ont le pouvoir, dans des cas précis, d'ordonner à une personne ou à une société qui a contrevenu aux lois sur les valeurs mobilières de la province de verser une indemnisation à un requérant. Le requérant peut ensuite faire exécuter une telle ordonnance comme s'il s'agissait d'un jugement rendu par un tribunal de juridiction supérieure de cette province. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter les sites suivants :

Manitoba : [www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)

Nouveau-Brunswick : [www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)

Saskatchewan : [www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)

- Québec :
  - Si vous êtes insatisfait des résultats ou de l'examen d'une plainte, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») peut revoir votre plainte ou vous offrir des services de règlement de différends.
  - Si vous croyez être victime d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds, vous pouvez communiquer avec l'AMF pour savoir si vous êtes admissible à soumettre une plainte au Fonds d'indemnisation des services financiers. Le montant maximal de l'indemnisation est de 200 000 \$. Il est payable à l'aide des sommes accumulées dans le fonds si la réclamation est jugée admissible.
    - Pour de plus amples renseignements :
    - Veuillez appeler l'AMF au **418 525-0337** (au Québec) ou au numéro sans frais **1 877 525-0337**.
  - Veuillez consulter le site [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

### Risque lié au prêt à l'investissement

Vous trouverez ci-après certains risques et facteurs à considérer avant de contracter un emprunt à des fins d'investissement.

### CETTE STRATÉGIE VOUS CONVIENT-ELLE?

Le prêt à l'investissement comporte des risques. Vous pouvez recourir à un prêt à l'investissement si :

- Vous acceptez le niveau de risque.
- Vous acceptez d'accroître votre niveau d'endettement afin d'acquérir des placements dont la valeur pourrait augmenter ou diminuer.
- Vous investissez à long terme.
- Vous avez un revenu stable.

Vous ne devriez pas recourir au prêt à l'investissement :

- Votre tolérance au risque est faible.
- Vous investissez pour une courte période de temps.
- Vous entendez utiliser le revenu de vos placements pour payer vos frais de subsistances.
- Vous entendez utiliser le revenu de vos placements pour rembourser le prêt. Si ce revenu cesse ou diminue, vous pourriez ne plus être en mesure de rembourser votre prêt.

### VOUS POURRIEZ PERDRE UNE PARTIE DES SOMMES INVESTIES.

- Si les placements financés par un prêt à l'investissement perdent de la valeur, vos pertes seront plus importantes que si les sommes investies n'ont pas été empruntées.
- Que vos placements gagnent ou non de la valeur, vous devrez tout de même rembourser le prêt avec intérêts. Vous pourriez devoir vendre d'autres actifs ou utiliser vos économies destinées à d'autres projets pour rembourser le prêt à l'investissement.
- Si votre propriété a été déposée en garantie pour le prêt à l'investissement, vous pourriez perdre votre propriété.
- Si vos placements gagnent de la valeur, il est possible que le gain obtenu soit inférieur aux coûts totaux du prêt à l'investissement.

### INCIDENCES FISCALES

- Vous ne devriez pas utiliser un prêt à l'investissement avec l'unique objectif de tirer parti d'une déduction fiscale.
- Les frais d'intérêt ne sont pas toujours déductibles aux fins de l'impôt. Vous pourriez ne pas être admissible à une déduction fiscale et être assujéti à une réévaluation des réductions antérieures. Il est conseillé de consulter un fiscaliste afin de déterminer si les frais d'intérêt sont déductibles aux fins de l'impôt avant de contracter un prêt à l'investissement. Votre conseiller devrait discuter avec vous des risques associés au prêt à l'investissement.

# DÉTERMINATION DU STATUT DE PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE OU DIRIGEANT D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

## DÉFINITIONS

### (1) ÉTRANGER POLITIQUEMENT VULNÉRABLE (EPV)

Client qui occupe ou qui a occupé l'une des fonctions suivantes au sein d'un État étranger ou pour le compte de celui-ci :

- chef d'État ou chef de gouvernement;
- membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent;
- ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge de la cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort;
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative.

Ces personnes sont des EPV peu importe leur citoyenneté, leur statut de résident ou le lieu de leur naissance.

Le statut d'EPV est permanent.

### (2) NATIONAL POLITIQUEMENT VULNÉRABLE (NPV)

Client qui occupe (ou a occupé au cours des cinq (5) dernières années) l'une des fonctions suivantes au sein du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'une administration municipale canadienne, ou pour le compte d'une de ces dernières :

- gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement;
- membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent;
- ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent (100%) à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada;
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative;
- maire\*.

\*Conformément aux lois de l'ensemble du Canada, les administrations municipales couvrent les villes, les villages, les municipalités rurales et les agglomérations urbaines. Un maire constitue le dirigeant d'une ville, d'un village, d'une municipalité rurale ou d'une agglomération urbaine, sans égard à la population.

Une personne cesse d'être un NPV cinq (5) ans après avoir quitté ses fonctions.

### (3) DIRIGEANT D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE (DOI)

Client qui occupe l'une des fonctions suivantes :

- dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par les gouvernements de différents États;
- dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale.

On entend par « dirigeant » la principale personne dirigeant cette organisation, p. ex. son président ou son président-directeur général.

On entend par « organisation internationale » une organisation créée par les gouvernements de plus d'un État. Si une organisation internationale a été créée par un accord officiellement signé entre les gouvernements de divers États, le dirigeant de cette organisation est un DOI. Les pays membres de ces organisations en reconnaissent l'existence dans leurs lois, sans que l'organisation appartienne à l'un ou l'autre des pays membres.

Les activités d'une institution créée par une organisation internationale n'ont pas nécessairement une échelle internationale, elles peuvent être limitées à un pays ou à un territoire.

Veuillez consulter une liste d'exemples d'organisations internationales et d'institutions créées par des organisations internationales :

[www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide13/13-fra.asp#annexa](http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide13/13-fra.asp#annexa)

Une personne cesse d'être un DOI dès qu'elle cesse de diriger une organisation internationale ou une institution créée par une organisation internationale.

### (4) MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN EPV, NPV OU DOI

Client dont un membre de la famille est un EPV, NPV ou DOI, à savoir :

- l'époux ou le conjoint de fait d'une personne visée;
- l'enfant d'une personne visée;
- la mère ou le père d'une personne visée;
- la mère ou le père de l'époux ou du conjoint de fait d'une personne visée;
- l'enfant de la mère ou du père d'une personne visée (frère ou sœur).

### (5) PERSONNE ÉTROITEMENT ASSOCIÉE À UN ÉTRANGER POLITIQUEMENT VULNÉRABLE\*

Client ayant des liens étroits avec un EPV, tant pour des raisons personnelles que professionnelles, que l'association soit connue ou non du public. En voici des exemples (liste non exhaustive) :

- un partenaire d'affaire d'un EPV, ou une personne qui détient, directement ou indirectement, une entreprise conjointement avec un EPV;
- une personne engagée dans une relation romantique avec un EPV (ex.: amoureux ou amoureuse);
- une personne effectuant des opérations financières avec un EPV;
- un membre important du même parti politique ou du même syndicat qu'un EPV;
- une personne siégeant au même conseil d'administration qu'un EPV;
- une personne participant à des œuvres caritatives en relation étroite avec un EPV;
- etc.

\*La détermination quant aux personnes étroitement associées à un NPV et DOI s'applique uniquement lors de la *détection d'un fait* au sujet du (des) demandeur(s).

## Service à la clientèle

### Fonds Fiera Capital inc.

1, rue Adelaide Est  
Bureau 600  
Toronto (Ontario)  
M5C 2V9

**T** 416 360-4826

**T** 1 800 265-1888 (sans frais)

**F** 1 877 367-5938

### Montréal

1501, avenue McGill College  
Bureau 800  
Montréal (Québec)  
H3A 3M8

[fondscommuns@fieracapital.com](mailto:fondscommuns@fieracapital.com)

[www.fondsfieracapital.com](http://www.fondsfieracapital.com)



## Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu

- Si vous êtes un particulier et que vous prévoyez ouvrir un compte financier ou si vous en avez déjà un dans une institution financière canadienne, celle-ci peut vous demander de remplir ce formulaire ou un formulaire similaire. Pour en savoir plus, lisez *Comment remplir le formulaire* à la page 2.
- Selon les parties XVIII et XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère dont vous êtes résident aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut aussi communiquer ces renseignements avec le gouvernement de ce pays si vous en êtes citoyen. Vous pouvez demander à votre institution financière si elle a signalé l'existence de votre compte financier à l'ARC et quels renseignements elle lui a donnés.
- Chaque titulaire d'un compte conjoint doit remplir un formulaire de déclaration de résidence aux fins de l'impôt.
- Remplissez toutes les sections du formulaire qui s'appliquent à vous. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à 90 jours pour fournir les renseignements manquants à votre institution financière canadienne. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants à votre institution financière dans les délais prévus, elle pourrait devoir signaler l'existence de votre compte financier à l'ARC.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S5-F1-C1, *Détermination du statut de résidence d'un particulier*, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC.

Section 1 – Identification du titulaire de compte			
Nom	Prénom et initiales	Date de naissance	Année Mois Jour
Numéro de police / de compte attribué par l'institution financière			
Adresse de résidence permanente			
Numéro d'appartement, numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)			
Numéro d'appartement, numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	

Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt			
Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.			
<input type="checkbox"/> <b>Je suis résident ou résidente du Canada aux fins de l'impôt.</b> Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'assurance sociale.	Numéro d'assurance sociale <input style="width: 100%; height: 15px;" type="text"/>		
<input type="checkbox"/> <b>Je suis résident ou résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.</b> Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'identification fiscal (NIF) des États-Unis.  Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un?	NIF des États-Unis <input style="width: 100%; height: 15px;" type="text"/>  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> <b>Je suis résident ou résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.</b> Si vous cochez cette case, indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscal. Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes : Raison 1 : Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu. Raison 2 : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents. Raison 3 : Autres raisons. Pour ce formulaire, « Autres raisons » est suffisant. Cependant, vous devez quand même donner la raison précise à votre institution financière.			
<b>Juridiction de résidence pour l'impôt</b>	<b>Numéro d'identification fiscal</b>	<b>Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.</b>	

Section 3 – Attestation		
J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts et complets. Je fournirai à mon institution financière un nouveau formulaire dans un délai de 30 jours suivant tout changement de circonstances qui fait en sorte que les renseignements fournis dans ce formulaire sont incomplets ou inexacts.		
_____ Nom (en lettres moulées)	_____ Signature	Date <input style="width: 100%; height: 15px;" type="text"/> Année Mois Jour

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution fédérale, à une institution gouvernementale provinciale ou territoriale, ou à un gouvernement étranger, ou vérifiés auprès de ceux-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html](http://arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html) et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

(You can get this form in English at [cra.gc.ca/forms](http://cra.gc.ca/forms).)

## Comment remplir le formulaire

### Section 1 – Identification du titulaire de compte

Utilisez la section 1 pour indiquer le titulaire de compte. L'adresse de résidence permanente du titulaire de compte est parfois différente de son adresse postale. Dans ce cas, donnez les deux adresses.

Le **titulaire de compte** est la personne inscrite ou indiquée comme titulaire de compte par l'institution financière qui gère le compte. Cependant, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier au profit d'une autre personne ou pour celle-ci à titre d'agent, de responsable, de mandataire, de signataire, de conseiller en placements ou d'intermédiaire, on ne la considère pas comme le titulaire de compte. Dans de tels cas, le titulaire de compte est la personne pour laquelle le compte est détenu.

Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est le titulaire du compte et non son fiduciaire ou son liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est titulaire du compte et non ses associés. Dans de tels cas, remplissez un formulaire RC519, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – Parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*.

Un titulaire de compte comprend aussi toute personne pouvant accéder à la valeur de rachat ou désigner un bénéficiaire selon la valeur de rachat d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente.

Le **numéro de police / de compte** est le numéro que votre institution financière vous attribue. Inscrivez dans cette case le numéro qui vous est attribué, par exemple, le numéro de compte de banque ou le numéro de police d'assurance. Lorsque vous complétez ce formulaire à titre de personne détenant le contrôle d'une entité, donnez le numéro de police ou de compte attribué à l'entité et non le vôtre. Si vous n'avez pas de tel numéro, laissez la case vide.

### Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Utilisez la section 2 pour indiquer la résidence du titulaire de compte aux fins de l'impôt et son numéro d'identification fiscal. Si le titulaire de compte n'a pas de numéro, donnez-en la raison.

## Type de personne détenant le contrôle

Remplissez cette section **seulement** si vous remplissez le formulaire en tant que personne détenant le contrôle d'une entité.

Les **personnes détenant le contrôle** (PDC) d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires de cette entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Par exemple, on considère généralement qu'une personne détient le contrôle d'une société si elle en détient ou en contrôle directement ou indirectement 25 % ou plus. Lorsqu'une personne physique ne peut être identifiée comme détenant le contrôle de la société, un administrateur ou un cadre de la société est désigné comme en détenant le contrôle.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie.

En général, une personne sera **résidente** d'une juridiction **aux fins de l'impôt** si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer de l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou que des critères semblables sont remplis.

Les personnes qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt.

Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à [oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760](http://oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760) (en anglais seulement).

Un **numéro d'identification fiscal**, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à un particulier pour identifier celui-ci aux fins de l'administration de ses lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à [oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759](http://oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759) (en anglais seulement).

Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, vous avez 90 jours pour en demander un. Une fois que vous avez reçu votre NIF, vous avez 15 jours pour le fournir à votre institution financière.

Les raisons qui correspondent à la « Raison 3 : **Autres raisons** » pour ne pas avoir de NIF comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un. Toutefois, si vous êtes admissible à recevoir un NIF mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours pour le donner à votre institution financière.

### Section 3 – Attestation

Assurez-vous de remplir et de signer la section 3 avant de donner ce formulaire à votre institution financière canadienne.

Un constituant, un fiduciaire, un protecteur ou un bénéficiaire d'une fiducie peut être une entité. Dans ce cas, pour savoir quelles personnes détiennent le contrôle de la fiducie, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité. Ensuite, vous déclarez ces personnes comme étant celles détenant le contrôle de la fiducie. Les institutions financières peuvent suivre cette exigence de façon semblable à celle dont les propriétaires bénéficiaires d'une entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, les personnes détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables.

Type de personne détenant le contrôle\*

\*Inscrivez la description qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle :

- 1) Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
- 2) Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)
- 3) Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale
- 4) Constituant d'une fiducie
- 5) Fiduciaire d'une fiducie
- 6) Protecteur d'une fiducie
- 7) Bénéficiaire d'une fiducie
- 8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- 9) Personne dont la situation est équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 10) Personne dont la situation est équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 11) Personne dont la situation est équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 12) Personne dont la situation est équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)
- 13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (par exemple une société de personnes)